
Fausse adresse de la société des Amis de la République séante à Frasne, réunie au conseil général dudit lieu, contre les députés Michaud et Siblot, en annexe de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Fausse adresse de la société des Amis de la République séante à Frasne, réunie au conseil général dudit lieu, contre les députés Michaud et Siblot, en annexe de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 183;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38336_t1_0183_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38336_t1_0183_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

des citoyens membres commissaires de la Convention nationale et leur exécution.

En conséquence, le conseil général permanent du district a arrêté qu'il est donné acte au procureur syndic provisoire de la lecture faite desdits arrêtés, qui seront enregistrés incontinent à la suite du présent arrêté, et que le procureur syndic provisoire les fera mettre à exécution, et en certifiera.

Arrête qu'il sera envoyé au département expédition des arrêtés desdits citoyens commissaires et du présent arrêté. *Signé au registre :* Cart, président; Gros, vice-président, Tavernier, Courpasson, Nicod, Falcomnet, Cailler, Pourchet, Paillard, Parrod, procureur syndic provisoire, et Jouffroy, secrétaire.

Pour expédition conforme :

F.-J. CART, président; JOUFFROY, secrétaire.

Pièce n° 14 (1).

La Société des Amis de la République séante à Frasné, réunie au conseil général dudit lieu, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Si pour sauver la République, vous avez cru devoir donner à vos commissaires dans les départements des pouvoirs illimités, sans doute votre intention ne fut jamais qu'ils en abusassent.

« Cependant l'amour de la vérité, l'intérêt public et notre devoir nous ordonnent de vous dénoncer les citoyens Siblot et Michaud, commissaires envoyés dans les départements du Doubs et de la Haute-Saône, comme coupables d'actes contraires à l'équité et à la raison.

« Loin de repousser et de terrasser les intriguants et les faux amis de la patrie, ils se sont plu à leur donner le plus libre accès pendant leur séjour à Pontarlier, et, prêtant une oreille complaisante à leurs insinuations perfides, ils ont inconsidérément suspendu de ses fonctions de procureur syndic, le citoyen Boissard, patriote ardent et sans reproche. Si cette suspension avait des motifs plausibles, nous l'aurions vue avec cette tranquillité respectueuse qu'inspire tout acte qui a pour base la justice.

« Mais il nous est connu que le père du citoyen Michaud, commissaire, est maire de la municipalité de Pontarlier, en cette qualité codénonciateur avec le procureur de cette commune et autres du conseil général ses parents et alliés, et que tous ensemble ils ont l'animosité la plus vive contre le citoyen Boissard; nous sommes portés à croire qu'ils ont facilement communiqué leur haine et leurs sentiments de vengeance à leur fils et parent, ledit Michaud, commissaire, et qui, assisté de la complaisance du citoyen Siblot, a fait triompher sa passion, celle de ses proches et affiliés sur la justice et la raison.

« Citoyens représentants, Tallien a été dénoncé comme faisant le petit satrape dans le département d'Indre-et-Loire; nous vous dénonçons Michaud, comme ayant joué à merveille ce rôle à Pontarlier, et comme ayant agi en sens

inverse des vrais principes et de l'esprit républicains.

« Pour atterrir les patriotes et peut-être chercher à éteindre le feu sacré du républicanisme qui brûle dans leur cœur, en y versant le poison du découragement, il a osé nous priver arbitrairement d'un homme qui réunit la confiance de la généralité du district; nous ne pouvons que réclamer hautement contre cette suspension inspirée par la haine, l'injustice, l'immoralité.

« Qu'un décret de désapprobation à cet égard rende au citoyen Boissard des fonctions auxquelles le vœu du peuple l'a appelé, dans lesquelles il n'a jamais prévariqué et qu'il a toujours remplies à la satisfaction de ses commettants. L'intérêt public le demande autant que la justice l'exige.

« Nous sommes avec respect, vos concitoyens les membres du conseil de Frasné, réunis à la Société populaire dudit lieu.

« Frasné, le 5 mai 1793, 2^e de la République.

« Signé : LOYSEAU, juge de paix; NICOD, médecin, président de la Société. »

(Suivent encore grand nombre de signatures.)

(Cette pétition est de la main de Boissard.)

Pièce n° 15. (1)

« Citoyens membres du conseil général de Pontarlier.

« Si l'on s'est servi d'une adresse de la Société républicaine de Frasné pour y insérer des imputations contre vous, nous vous prions, au lieu de nous faire des interpellations inconvenantes, de bien vouloir vous adresser à l'imprimeur de la feuille hebdomadaire, pour en connaître l'auteur.

« Les membres du conseil général de Frasné
« Et pour l'absence du greffier.

« LOYSEAU.

« Frasné, 22 mai 1793, l'an II de la République. »

Pièce n° 16 (2).

« Besançon, 29 mai 1793, l'an II de la République.

« Vous avez été dénoncé, mon cher concitoyen, tant mieux; un vrai patriote n'en est que plus triomphant lorsque de vils reptiles font des efforts impuissants pour détruire cette hauteur à laquelle ils ne peuvent parvenir. J'ai eu la satisfaction de voir sous mes yeux, comme président de la Société, le démenti formel donné à vos dénonciateurs. Eh bien! la Société de Besançon vous a trouvé assez grand et vous a

(1) Archives nationales, carton W 358, dossier 753, 3^e partie, pièce 6.

(2) Archives nationales, carton W 358, dossier 753, 3^e partie, pièce 25.

(1) Archives nationales, carton W 358, dossier 753, 2^e partie, pièce 60.